



# Trèbes.

N° 10/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE ONZE AVRIL**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. CASTANS. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER  
MME LANGLOIS  
MME JOURDA  
M. LASGOUZES

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à MME LAROCHE  
MME LANGLOIS à MME GALY  
MME JOURDA à M. le MAIRE  
M. LASGOUZES à M. CARBONNEL

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les objectifs statutaires poursuivis par l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport, à savoir :

- resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives

- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du parlement, des mouvements sportifs, des associations d'élus ou de fonctionnaires territoriaux, des acteurs économiques et de tout autre organisme ayant compétence en matière de gestion et d'aménagement des équipements sportifs ;
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres en toute matière relative aux infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur la vie sportive communale.

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport permettra de bénéficier de prestations concourant à ces objectifs, et notamment de formation à destination des élus de la ville de Trèbes, pour des tarifs préférentiels ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** l'adhésion de la ville de Trèbes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport ;

**APPROUVE** le règlement de la cotisation de 239 € pour l'année 2023 et pour les années suivantes.

*****	*****
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.	Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
Au registre ont signé tous les membres présents.	sa publication le : .....
*****	et de sa transmission en Préfecture le : .....
*****	*****

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.